



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001120 portant désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Référé-suspension et requête en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal n° 24707 du 11 janvier 2023 portant radiation des cadres de [REDACTED] en qualité d'agent de Police Municipale

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant retrait de l'agrément de [REDACTED] en qualité d'agent de Police Municipale dont l'intéressé a pris connaissance le 5 janvier 2023.

Publié le :
Lundi 30 janvier 2023

Vu, l'arrêté municipal n° 24707 du 11 janvier 2023 portant radiation des cadres de [REDACTED] en qualité d'agent de Police Municipale.

Considérant, la requête en référé-suspension et la requête en annulation présentées par le conseil de [REDACTED] à l'encontre de l'arrêté municipal n° 24707 du 11 janvier 2023 susmentionné (Dossiers n° 2300159-2 et 2300161-0).

DÉCIDE

D'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les affaires précitées.

Désigne, à cette fin la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon, – 87, Rue de SÈZE - 69006 LYON, pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

Fait à APT, le lundi 30 janvier 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230130-001120-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023